

CADRE REGLEMENTAIRE

Une **tronçonneuse ou scie à chaîne** est considérée comme un équipement de travail présentant des risques particuliers, elle est soumise à une procédure spécifique

Elle est utilisée pour les travaux de découpe de bois (ébranchage, élagage, abattage, tronçonnage). Une mauvaise utilisation de la tronçonneuse peut avoir des conséquences graves sur la santé des agents.



Arrêté du 24/01/2017 relatif aux travaux d'exploitation de chablis et d'abattage des arbres encroués pris en application de l'article **R. 717-81-5 du code rural**

Code rural et de la pêche maritime : articles R717-77 à R717-85-10

Décret n° 2016-1678 du 5 décembre 2016 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles

Décret n° 2010-1603 du 17 décembre 2010 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles

Instruction technique du 26/01/2018 relative à la Mise en œuvre de la réglementation relative aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles

RISQUES ENCOURUS

Chute :

- Chute d'objet (chute d'arbres ou de branches lors des travaux)
- Chute de hauteur

Coupure :

- En cas de contact avec la chaîne en fonctionnement pouvant entraîner des plaies graves au niveau des membres inférieurs en cas de rebond, de blocage ou de rupture de la chaîne
- En cas de contact avec la chaîne à l'arrêt (opération d'entretien ou transport de la machine)

Electriques :

- Lors de travaux à proximité de réseaux électriques

Liés au bruit :

- Niveau sonore pouvant être supérieur à 100dB

Liés à l'activité physique :

- Vibrations
- Port de matériel lourd
- Travail par rotation du buste

Liés à l'utilisation de l'équipement :

- Brûlures, incendie, moteur chaud

Liés à la circulation routière :

- Travaux en bordure d'axes routiers

MESURES DE PREVENTION

Les formations :

Les utilisateurs d'une tronçonneuse, comme tout travailleurs, doivent recevoir une formation à la sécurité. L'employeur informe les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun. Cette formation à la sécurité est dispensée lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire (l'accueil sécurité).

- L'utilisation des tronçonneuses nécessitent donc une formation. Le CNFPT propose des formations intitulées « Tronçonnage et élagage »

ATTENTION : Le « permis tronçonneuse » qui est délivré par certaines entreprises privées n'est pas imposé par

la réglementation. A ce titre, le fait qu'un agent dispose de ce permis ne dispense pas l'employeur de procéder aux vérifications utiles pour s'assurer que cet agent dispose des compétences nécessaires pour exécuter les travaux dans des conditions optimales de sécurité. [Réponse ministérielle du 24/05/2018](#)



- Formation au port des équipements de protection individuelle
- Formation aux premiers secours

Les mesures de protection collectives :

- Entretien et maintenance régulière des équipements
- Système d'accélération à double commande (*évite la mise en marche accidentelle de la chaîne*)
- Protecteur de main arrière (*évite les blessures en cas de rupture de la chaîne*)
- Deux poignées munies de dispositifs antivibratoires (*protège les articulations de l'utilisateur*)
- Protecteur de main avant
- Frein de chaîne (*bloque celle-ci en cas de rebond sur le bois*)
- Chaîne de sécurité (*évite les rebonds*)
- Etui protecteur de lame pour le transport
- Dispositif diminuant le risque de fouet de chaîne en cas de rupture
- Niveau sonore inférieur à 100dB
- Présence d'une trousse de secours à proximité
- Respect des distances de sécurité par rapport aux lignes électriques (voir fiche prévention : Intervention près des lignes électriques)

Les équipements de protection individuelle (EPI) :

Une tronçonneuse nécessite le port d'Équipements de Protection Individuelle (Article R717-83-1 du code rural et de la pêche maritime) :

- Un casque forestier avec visière, pour se protéger la tête et le visage contre les copeaux de bois projetés ;
- Des protections auditives intégrées ou non au casque ;
- Des gants contre les risques de coupures ;
- Des vêtements haute visibilité et anti coupure ;
- Des chaussures de sécurité avec embouts métalliques de protection et semelles antidérapantes (ou bottes de sécurité par temps de pluie ou de neige)



PERIMETRE DE SECURITE

Les travaux d'abattage et d'émondage, ainsi que les travaux dans un chablis, ne doivent être exécutés que par des personnes formées.

- ~ Lors de l'émondage, la tronçonneuse doit si possible prendre appui sur le tronc. Pour ce faire, il ne faut pas travailler avec la pointe du rail-guide de la chaîne (danger de choc du recul).
- ~ Veillez particulièrement aux branches se trouvant sous tension. Ne pas couper des branches libres par le bas.
- ~ Ne pas exécuter de l'émondage en se plaçant debout sur le tronc.

Périmètre de sécurité :

- ~ Une signalisation temporaire spécifique est mise en place sur les voies d'accès au chantier, y compris aux aires d'entreposage des bois afin d'avertir que l'accès à ces zones est dangereux et interdit au public ;
- ~ Lorsqu'un travailleur constate l'intrusion, sur le chantier, d'une personne étrangère à ce chantier, il suspend son action, sauf le cas où cela pourrait avoir pour effet de créer un risque supplémentaire ;
- ~ Le périmètre de sécurité délimite la zone propre à chaque intervenant, sauf exception, l'intervenant travaille seul dans cette zone ;
- ~ Pour l'élagage et l'éhoupage, le périmètre autour de l'arbre est déterminé de telle sorte qu'aucune personne ne puisse être exposée à la chute d'une partie de l'arbre ou d'un objet ;
- ~ Pour les opérations d'abattage à l'aide d'outils ou de machines à main, le périmètre est déterminé, autour de l'arbre à abattre, par une distance égale, au minimum, à deux fois la hauteur de cet arbre ;
- ~ Pour les opérations mécanisées d'abattage, de débusquage, de débardage et pour les travaux réalisés à l'aide d'équipements de travail présentant des risques de projections, le périmètre est déterminé, autour de l'équipement de travail, par la distance de sécurité indiquée sur l'équipement, dans son manuel d'utilisation ou sa notice d'instructions ;

- ~ Avant de franchir le périmètre de sécurité dans lequel se trouve un intervenant, tout autre intervenant ou personne autorisée doit lui signaler sa présence et s'assurer que celui-ci a interrompu son travail et lui a permis d'y pénétrer.

TRAVAUX SUR BOIS CHABLIS - ABATTAGE DES ARBRES ENCROUÉS

Les chablis et arbres encroués présentent des dangers particuliers pour le bûcheron : branches sous tension, risques de mouvements incontrôlés, basculement de souche...



Chablis : arbre déraciné



Arbre encroué : arbre qui en tombant s'enchevêtre dans les branches d'un autre

Selon le Code Rural, il est interdit aux employeurs de faire réaliser aux travailleurs, en situation de travail isolé, des travaux sur bois chablis (*chablis en série, chablis présentant un risque de basculement de souche ou arbres cassés dont la partie supérieure reste accrochée au tronc*) et d'abattage d'arbres encroués présentant des risques spécifiques (*ceux que le bûcheron n'a pu faire chuter aisément à l'aide d'un outil à main*), à l'aide d'outils ou de machines à main.

Lors de l'abattage d'un arbre encroué, il est interdit de passer sous cet arbre et d'utiliser les méthodes suivantes, sans préjudice d'autres méthodes dont l'évaluation des risques établirait la dangerosité :

- faire chuter l'arbre encroué en abattant un autre arbre sur celui-ci ;
- abattre l'arbre support de l'arbre encroué ;
- grimper sur l'arbre encroué ou sur l'arbre d'appui ;
- utiliser la scie à chaîne au-dessus des épaules.

Les arbres encroués doivent être abattus en priorité.

Lorsqu'un arbre encroué ne peut être abattu immédiatement, il doit être signalé par un périmètre d'accès matérialisé dont la surface est déterminée de telle façon que la chute accidentelle de l'arbre encroué ou de l'arbre d'appui ne présente aucun danger pour les personnes. Ce périmètre a un rayon au moins égal à deux fois la hauteur de l'arbre le plus haut des deux.